

Arrêté N°2023 - 1197

Interdisant l'accès à l'Etablissement Sportif de Proximité (ESP) situé à proximité de l'école Georges Marcel

Du Lundi 10 juillet 2023 jusqu'à nouvel ordre

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L. 2215-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Considérant que le lancement des travaux sur la zone de Mangot nécessite la mise en œuvre de dispositifs de sécurisation du site ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à l'Etablissement Sportif de Proximité situé à proximité de l'école Georges Marcel ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 – L'Etablissement Sportif de Proximité situé à proximité de l'école Georges Marcel sera temporairement fermé au public du lundi 10 juillet 2023 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication.

Article 3 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le site de l'Etablissement Sportif de Proximité situé à proximité de l'école Georges Marcel et à la Mairie du Gosier, dans les espaces prévus à cet effet.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise, à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier ;

Fait à Gosier, le 10 Juillet 2023

